

PROJET SPORTIF FÉDÉRAL

PSF FFSA 2025

LES CLUBS AFFILIES

CONTACT : Le CDSA de votre territoire

(ou le référent régional en l'absence de CDSA)

ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE DE SUBVENTION PSF FFSA 2025

Pour être éligible à une subvention de l'Agence nationale du Sport, le club ou l'association sportive affiliée à la FFSA doit remplir les conditions suivantes :

- **Être inscrit au handiguide et y recenser ses activités** à partir du lien suivant : [Handiguide des sports](#)
- **Avoir souscrit au contrat d'engagement républicain**
- Avoir vérifié, sur son « [Compte Asso](#) » l'actualisation des quatre documents importants :
 - Les statuts du club,
 - La liste des dirigeants du club
 - Le récépissé de déclaration du club en Préfecture
 - L'adresse officielle de son siège social.

Cette actualisation se fait via le Greffe des associations.

Il existe une liaison entre les données déposées sur le Compte Asso, celles du greffe des associations de chaque préfecture, qui tient à jour les éléments statutaires de chaque association, et également les données de l'INSEE. Elles doivent être identiques. Il est donc rappelé l'obligation de mettre à jour sur ce Compte Asso toute modification administrative qui intervient au sein du club. Cette liaison n'est pas instantanée lorsque les changements sont déclarés, il est donc nécessaire de vérifier en amont et d'anticiper.

Adresse mail pour contacter le greffe des associations :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R37933>

- Vérifier que le relevé d'identité bancaire (RIB) du club, renseigné sur le Compte Asso soit à jour et que le nom qui figure sur le RIB corresponde bien au nom du club. L'IBAN et le BIC saisis sur Le Compte Asso doivent correspondre au justificatif joint.
- Le dépôt du dossier de demande de subvention PSF 2025 doit comporter OBLIGATOIREMENT :
 - le numéro d'affiliation donné par la FFSA (chiffre du département-numéro d'enregistrement du club par la FFSA ; exemple 64/25)
 - le projet associatif du club (voir en annexe un projet associatif-type)
 - le rapport d'activité du précédent exercice approuvé en AG
 - le bilan intermédiaire ou final des actions financées dans le cadre du PSF 2024
 - le budget prévisionnel associatif de l'exercice en cours (2025 ou 2024 /2025), **équilibré et intégrant toutes les demandes de subvention aux PSF**, toutes fédérations confondues
 - le rapport financier du précédent exercice approuvé en AG

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'INSTRUCTION

- Être en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de la fédération
- Respecter les actions et les critères tels qu'indiqués et du nombre de fiches-actions
- **Une attention particulière sera portée sur les territoires carencés** (QPV / ZRR / CRTE / [Cités éducatives](#), etc.)
- **Une attention particulière sera portée sur les actions en direction des publics féminins**
- Liens entre le projet fédéral FFSA, le projet associatif, et les rapports d'activité
- Cohérence budgétaire entre rapports financiers, budget prévisionnel et budgets des actions
- Nombre de bénéficiaires des actions subventionnables licenciés FFSA (sportifs et dirigeants) de la saison sportive en cours, **à la date de clôture de la campagne PSF**
- Atteinte **du seuil minimal de subvention** fixé par l'Agence nationale du Sport (1 500 € ou 1 000 € en territoires carencés ruraux – adresse du siège social/ lieu de l'activité / publics concernés) pour l'ensemble de la demande

Votre CDSA est votre interlocuteur privilégié dans ces démarches, n'hésitez pas à le contacter dès l'ouverture de la campagne.

Spécificité des clubs nouvellement créés :

Un club nouvellement créé ne peut déposer une demande de subvention publique que s'il a au moins un an d'existence révolue et s'il peut présenter un compte d'exploitation sur l'année précédente à sa demande de subvention.

Spécificité des clubs nouvellement affiliés :

Un club nouvellement affilié à la FFSA peut déposer une demande de subvention PSF s'il est affilié avec prise de licences statutaires au plus tard à la date de clôture de la campagne PSF.

Spécificité des clubs affiliés dans plusieurs fédérations sportives :

Il est possible de faire une demande de subvention PSF auprès de plusieurs fédérations pour un même club. Cependant, une demande de subvention pour une même action ne peut être déposée qu'une seule fois auprès d'une seule fédération PSF instructrice. **Un multiple financement par plusieurs fédérations PSF n'est pas possible pour la même action.** Il est dans ce cas conseillé de scinder le projet en autant de parties que de fédérations concernées. Il faudra bien identifier dans le budget prévisionnel de l'association le fléchage des différentes demandes. Il faudra tout de même respecter les seuils minimums fixés par l'Agence pour chaque fédération concernée. Votre CDSA est là pour vous accompagner, n'hésitez pas à le contacter.

Pour les clubs ayant une section Sport Adapté statutairement indépendante, la notification ANS d'attribution de la subvention arrivera au club porteur de la demande. Il faudra que la section Sport Adapté du club s'en rapproche pour obtenir le détail de son financement.

DÉPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Les clubs devront utiliser l'outil informatique « [Compte Asso](#) » pour déposer leur demande de subvention.

Les clubs FFSA doivent déposer leur demande avec le code régional correspondant à leur territoire (Cf annexe 1 de la note générale).

Un club pourra déposer 4 fiches-actions dont au moins 1 pour l'objectif opérationnel « Développement de l'éthique et de la citoyenneté ». Cette fiche action peut comporter plusieurs volets.

Une 5^{ème} fiche action sera possible si elle concerne une **action spécifiquement dédiée au public féminin** relevant du Développement des pratiques, de l'éthique et citoyenneté ou du Sport Santé.

Les déplacements pour les rencontres nationales ne pourront donner lieu à une demande de subvention (hors OM) si celle-ci n'envisage que les dépenses en lien avec ces déplacements.

MODIFICATION DES REGLES DE SUBVENTION IMPORTANTE EN 2025 :

Pour chaque subvention demandée au seuil de 1500€ ou 1000€ selon les particularités territoriales (territoires carencés ruraux), **seules 2 actions maximales** sont envisageables.

- demande totale de 1500 € (territoires ordinaires)-> 2 actions maxi de 750€ minimum chacune
- demande totale de 1000 € (territoires carencés ruraux)-> 2 actions maxi de 500€ minimum chacune

Les demandes inférieures à ces montants ne pourront être instruites.

ACTIONS SUBVENTIONNABLES 2025 POUR LES CLUBS AFFILIÉS FFSA

Déterminés par l'Agence	Déterminés par la FFSA	Déterminées par la FFSA		
OBJECTIF OPERATIONNEL	DISPOSITIF OU MODALITE	ACTIONS SUBVENTIONNABLES	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'ACTION	INDICATEURS D'ÉVALUATION DE L'ACTION
Développement de la pratique	<p>Participation à l'animation du territoire pour toutes les PSH ainsi que les handicaps les plus sévères</p> <p>et</p> <p>Accès à la pratique sportive adaptée pour toutes les PSH</p> <p>et</p> <p>Mise en place du Savoir Rouler à Vélo Adapté Accompagné (SRAV AA)</p>	<p>Organisation de séances d'Activités Physiques Adaptées en direction des PSH</p> <p>Organisation de séances d'Activités Physiques Adaptées en direction des PSH à besoins d'encadrement renforcés (dont personnes avec Trouble du Spectre Autistique – 1 pour 1, 1 pour 2 ou 1 pour 3)</p> <p>Organisation de séances d'Activités Motrices en cohérence avec le programme départemental Activités Motrices</p> <p>Soutien à l'organisation ou co-organisation de la journée nationale Activités Motrices en lien avec le CDSA de son territoire.</p> <p>Participation à des formations d'encadrant(e)s spécialisé(e)s pour ces publics</p> <p>Organisation de séances d'activités physiques et sportives adaptées, en direction des femmes et des jeunes filles</p> <p>Mise en œuvre du SRAV et de ses adaptations</p>	<p>Encadrant(e)s spécifiquement formé(e)s pour ce public (ou en cours de formation)</p> <p>Participation et engagements des sportif(ve)s ayant une pratique régulière aux journées AM organisées par le club ou à proximité.</p> <p>Participation aux formations fédérales pour l'encadrement de ces publics</p> <p>Respect du cahier des charges pour la journée nationale des Activités Motrices, inscrite au calendrier FFSA</p> <p>Mobilisation des associations et Etablissements du territoire visant le public féminin</p> <p>Session d'apprentissage velo de 30h Licencié(e)s Sport Adapté de 6 ans à 25 ans</p> <p>Saisie des informations sur les actions réalisées</p>	<p>Nombre de séances organisées</p> <p>Nombre de participants dont nombre de féminines</p> <p>Nombre d'encadrant(e)s formés</p> <p>Nombre de participant(e)s à la journée nationale des Activités Motrices</p> <p>Nombre de personnes ayant suivi le cycle d'apprentissage complet délivrant l'attestation SRAV (tous les blocs)</p> <p>Nombre de personnes ayant suivi le cycle d'apprentissage complet mais avec délivrance de l'attestation fédérale SRAVAA (adapté accompagné)</p>

	Rencontres sportives compétitives et non compétitives	<p>Participation aux rencontres compétitives ou non compétitives départementales, régionales, nationales</p> <p>Organisation des rencontres compétitives ou non compétitives départementales, régionales</p>	<p>Rencontres inscrites au calendrier fédéral</p> <p>Liaison avec l'ETR, le CDSA</p> <p>Valorisation du travail autour des animations réalisées lors de ces évènements, avec les clubs mobilisés</p>	<p>Nombre de sportifs impliqués dont nombre de féminines</p> <p>Nombre de réunions de préparation, Nombre de personnes mobilisées</p> <p>Nombre d'officiels (juges arbitres...), mobilisés, formés et licenciés FFSA</p>
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	<p>Engagement des personnes en situation de handicap dans la vie associative</p> <p>Recueil de paroles et lutte contre les Violences sexistes et sexuelles dans le sport</p>	<p>Accompagnement à la participation des personnes en situation de handicap à la vie associative</p>	<p>Autonomie des sportifs, prise de responsabilité progressive</p> <p>Facilitation et recueil de l'expression des sportifs en situation de handicap</p> <p>Diversité des rôles endossés par les sportifs en situation de handicap</p> <p>Facilitation de la participation des sportifs aux instances sportives et fédérales, à tous les échelons (départemental, régional, national)</p> <p>Accompagnement des sportifs aux dispositifs départementaux et régionaux</p>	<p>Nombre de personnes en situation de handicap impliquées dans la vie associative, dont nombre de femmes</p> <p>Types de rôles endossés par les sportifs dans la vie associative</p> <p>Nombre de sportifs impliqués dans les instances fédérales</p> <p>Nombre de personnes mobilisées et impliquées pour accompagner et préparer la participation des sportifs</p> <p>Nombre de sportifs accompagnés</p>
	Sensibilisation des acteurs du SA aux dispositifs relatifs à la lutte contre les VSS, au harcèlement et aux discriminations dans le sport	<p>Participation des sportifs aux actions de sensibilisation, de formation, à l'Académie du Sport Adapté, aux formations contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport</p> <p>Actions visant à libérer la parole des sportifs</p>	<p>Sessions de sensibilisation et de formations adaptées aux sportifs en situation de handicap</p> <p>Thématiques citoyenneté, responsabilité éthique, solidarité, prévention et lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement, les discriminations</p> <p>Participation aux actions de l'Académie du Sport Adapté</p> <p>Participation aux formations contre les VSS dans le sport</p>	<p>Nombre de sportifs sensibilisés, formés, dont nombre de femmes</p> <p>Nombre de participants aux actions de l'Académie du Sport Adapté</p> <p>Nombre de participants aux formations VSS dans le sport</p>

<p>Promotion du sport Santé</p>	<p>Mise en place du programme Bouger avec le Sport Adapté</p> <p>Actions spécifiques au sport santé dans le cadre du programme « Bouger avec le sport adapté »</p>	<p>Encadrement et évaluation d'actions Sport Santé dans le cadre du programme "Bouger avec le Sport Adapté"</p> <p>Participation aux journées sport santé.</p> <p>Utilisation de la nouvelle plateforme Goove « Bouger avec le Sport Adapté »</p> <p>Mise en place de programmes d'ateliers luttant contre la sédentarité, la perte d'autonomie, prévenant les maladies chroniques, ou de prévention de la santé mentale dans le cadre du programme « Bouger avec le sport adapté »</p>	<p>Programmes adaptés en termes de durée/intensité/fréquence et d'analyse des caractéristiques des publics en lien avec le programme national.</p> <p>Utilisation des outils "Bouger avec le Sport Adapté"</p> <p>Ateliers, animations, issus du réseau FFSA, ou au sein de structures spécialisées spécifique mais aussi auprès de ses partenaires extérieurs à la FFSA.</p>	<p>Nombre de personnes ayant intégré le programme dont nombre de féminines Nombre de professionnel(le)s ayant intégré le programme Nombre de professionnels ayant suivi une formation sport santé "réfèrent APS en ESMS » ou » coordinateur APS et santé »</p> <p>Nombre de programmes, d'ateliers, Nombre de formations (réfèrent APS en ESMS, coordo. APS et santé »), formation aux outils d'évaluation (Goove), de programmes, d'ateliers, d'animations mis en place dans le cadre du programme « Bouger avec le sport santé »</p>
--	--	---	---	--

L'action ci-dessous (5^{ème} fiche) ne sera pas comptabilisée dans les 4 actions maximum et peut être proposée en plus.

<p>Développement de la pratique Ou Ethique et citoyenneté Ou Promotion du Sport Santé</p>	<p>Action dédiée aux féminines</p>	<p>Toute action de rencontre sportive, de formation, de sensibilisation s'adressant majoritairement aux féminines (ex : sportives, dirigeantes, arbitres, ...)</p>	<p>Promotion de l'action et communication sur l'action (inscription au calendrier, communication sur les réseaux)</p>	<p>Nombre de féminines participant à l'action ou pourcentage (> 25% pour sportives TSA et > 50% pour sportives avec handicap Mental et/ou psychique) Nombre d'actions menées</p>
<p>Développement de la pratique</p>	<p>Action dédiée aux féminines</p>	<p>Création d'une offre de pratique spécifique ou adaptation d'une offre de pratique pour la rendre plus accessible au public féminin</p>	<p>Evaluation d'un besoin spécifique auprès des pratiquantes et consultation dans la réflexion du projet</p> <p>Aménagement du contexte de pratique (vestiaire, horaire, pratiques complémentaires, Mère/enfant, Conjoint/conjointe)</p> <p>Formation ou sensibilisation des encadrants ou accompagnateurs</p>	<p>Nombre de féminine participante ou pourcentage (> 25% pour sportives TSA et > 50% pour sportives avec handicap Mental et/ou psychique) Nombre de nouvelle(s) pratiquante(s)</p>

ANNEXE – LA CONSTRUCTION D’UN PROJET ASSOCIATIF POUR LES CLUBS

Nom de l’association :

Objet de l’association :

Date de création de l’association :

I. PÉRIODE DU PROJET :

Le Projet associatif définit les orientations politiques de l’association. Il nécessite d’être suffisamment large pour être adaptable.

II . LES VALEURS DE L’ASSOCIATION

Ce paragraphe permet d’affirmer les valeurs que l’association défend ainsi que celles qui rassemblent l’ensemble des membres de la structure.

III.LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Ici, figurent les objectifs poursuivis par l’association. Ceux-ci, représentent le résultat (les axes dégagés) du diagnostic. Ils constituent un véritable fil directeur pour la structure. Il doit être question du sport adapté dans cette partie.

IV. LES PARTENAIRES DE L’ASSOCIATION

Il s’agit de repérer les différents partenaires avec lesquels l’association travaille ainsi que la nature des liens qui les unissent

V. LES ACTIONS DE L’ASSOCIATION

Les actions de l’association sont les éléments clés de la déclinaison opérationnelle des objectifs du projet (reprenant les axes de développement du Plan d’Action).

VI. L’ÉVALUATION

L’évaluation doit permettre de repérer les difficultés et les réussites de chaque projet ou action. Cette phase est particulièrement importante car elle sert l’optimisation des actions futures et plus largement du projet associatif.

Références : [la construction de projet associatif, un outil d’aide à la structuration \(CNOSF\)](#)

UN PROJET ASSOCIATIF QUI NE FAIT PAS REFERENCE AU SPORT ADAPTE / PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP INTELLECTUEL ET OU PSYCHIQUE – TSA, SERA CONSIDERE COMME NON CONFORME